

Arrêté ministériel portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire

A.M. 28-05-2018

M.B. 14-06-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs notamment l'article 37, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2017 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire, les mots «M. Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique» sont remplacés par «M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE)».

Article 2. - A l'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2017 portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire, les mots «M. Jacques LEFEBVRE» sont remplacés par «Mme Colette DUPONT».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 mai 2018.

M.-M. SCHYNS